

O

Considérant que le principal défi posé à la communauté internationale est l'exclusion de nombreux pays en développement, notamment les pays ACP, de l'économie mondiale;

Considérant que la création de l'OMC avait notamment pour but de faire en sorte que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique;

Considérant qu'un système fondé sur des règles, équitable et renforcé, qui offre une garantie et une sécurité accrues est indispensable pour atteindre cet objectif;

Considérant que les accords issus de l'Uruguay Round ont donné lieu à un grand nombre de disciplines dont les conséquences ont une portée considérable sur les politiques économiques et commerciales nationales des Membres;

Considérant que les accords issus de l'Uruguay Round sont déséquilibrés et qu'ils comportent des lacunes qui ont été préjudiciables aux intérêts des États APC et d'autres pays en développement en matière de commerce et de développement;

Considérant que la mise en œuvre de ces accords requiert des capacités institutionnelles, humaines, administratives et financières qui f 5sidérant

2. Nous soulignons qu'il est urgent et essentiel que l'OMC place les questions de développement au centre de son programme de travail afin de renforcer le potentiel de développement des États ACP.
3. Nous considérons qu'il est important que tout futur programme de travail de l'OMC soit basé sur un programme de développement et prenne en compte les capacités des États ACP à participer effectivement à la mise en œuvre de ce programme de travail. Toute règle commerciale devrait tenir pleinement compte des besoins de développement des États ACP. L'inclusion de nouvelles questions nécessite une meilleure compréhension de toutes les incidences sur le développement et l'accord de tous les Membres.
4. Nous demandons l'accroissement de l'appui financier et technique aux États ACP, notamment les États non résidents, en vue de leur permettre de participer et de contribuer efficacement aux travaux de l'OMC.
5. Nous réitérons notre appel en faveur de la fin du recours systématique à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre des pays en développement, car cela est contraire à la législation internationale et constitue une violation des règles de l'OMC.

Questions de mise en œuvre et examens prescrits

6. Nous rappelons les décisions du Conseil général de l'OMC du 3 mai et du 15 décembre 2000 réaffirmant la nécessité d'examiner et de régler, avant la tenue de la quatrième Conférence ministérielle, toutes les questions et préoccupations non résolues concernant la mise en œuvre. Nous demandons dès lors que des décisions finales soient prises sur les questions en suspens lors de la Conférence ministérielle de Doha. Au cas où toutes les questions en instance ne seraient pas résolues, nous demandons instamment que celles qui subsistent soient examinées en priorité dans le cadre du programme de travail post-Doha, en vue de leur règlement au plus tard fin 2002.
7. Nous demandons aux Membres de l'OMC d'accorder aux pays en développement ACP une prorogation jusqu'en 2018 du recours aux mesures d'aide à l'exportation pour leur permettre de préserver les incitations fiscales dont bénéficient leurs industries de transformation axées sur l'exportation et de mener à bien leurs efforts en cours pour la diversification des exportations.
8. Nous demandons instamment que la décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soit pleinement mise en œuvre.
9. Nous affirmons que dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, les articles 9 et 10 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que les articles 11 et 12 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce doivent être rendus exécutoires.

Traitement spécial et différencié

10. Nous réaffirmons que le traitement spécial et différencié (S & D) en faveur des pays en développement est un principe fondamental de l'OMC qui doit par conséquent être intégré dans les futurs accords et règles de l'Organisation. Nous invitons en outre les pays développés partenaires à prendre l'engagement de faire en sorte que la mise en œuvre des dispositions relatives au S & D soit significative et effective et réponde aux besoins des pays en développement, en adoptant à Doha une décision visant à leur donner force de loi et à les rendre exécutoires.

constitue un moyen viable pour assurer l'assistance technique dans le domaine du commerce. Nous en demandons l'intensification et l'extension aux autres pays les moins avancés.

Petites économies

18. Nous soulignons la nécessité pour le système commercial multilatéral de prendre en compte les problèmes particuliers et les besoins spécifiques des économies en développement petites, insulaires et vulnérables. À cet égard, nous exhortons les Membres de l'OMC à élaborer un programme de travail en vue d'un examen de ces problèmes et besoins spécifiques et recommandons que des mesures positives et concrètes soient prises par le Conseil général de l'OMC avant fin 2002.

Adhésion

19. Vu les difficultés que pose l'adhésion à l'OMC pour un certain nombre d'États ACP - dont la plupart sont des PMA, de petites économies ou des économies insulaires -, nous invitons les Membres de l'OMC à s'abstenir d'opposer des exigences excessives ou coûteuses aux demandes d'adhésion et à dispenser ces pays de prendre des engagements incompatibles avec leurs besoins et leurs capacités de développement. Nous demandons également que les négociations en vue de l'adhésion soient accélérées, rationalisées, rendues plus transparentes et qu'une période de transition suffisante soit accordée aux nouveaux membres pour leur permettre de s'adapter aux enjeux du système commercial multilatéral; nous demandons qu'une assistance financière et technique adéquate soit désormais prévue en vue de leur adhésion rapide.

Négociations prescrites

Agriculture

20. Compte tenu de l'état de l'agriculture dans la plupart des États ACP, nous affirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié doivent faire partie intégrante de tous les aspects de ces négociations. Nous soulignons la nécessité pour la quatrième Conférence ministérielle de prendre les décisions nécessaires pour une réforme fondamentale de l'agriculture, en corrigeant le caractère inéquitable des dispositions existantes de l'Accord sur l'agriculture. Nous insistons sur la nécessité de dispositions suffisamment souples pour permettre aux pays en développement de développer leur agriculture, entre autres, par la prise en compte de leurs préoccupations non commerciales, à savoir la sécurité alimentaire, le développement rural durable, les conditions de vie en milieu rural et la lutte contre la pauvreté. Nous prenons acte des propositions faites par les pays en développement en vue de la création d'une "boîte du développement" comme étant un élément important d'une telle flexibilité. Nous demandons aux Membres de l'OMC d'accorder un accès au marché significatif pour l'ensemble des produits agricoles originaires des États ACP, notamment en réglant la question des subventions à l'exportation et des aides intérieures, tout en préservant les régimes préférentiels existants. Les négociations devraient apporter une réponse aux préoccupations des PMA, des petits pays insulaires en développement et des petites économies, ainsi que des producteurs d'un seul produit de base.

Services

21. Nous soulignons la nécessité d'une mise en œuvre effective des dispositions de l'AGCS relatives à l'accroissement de l'accès au marché dans les secteurs et les modes d'exportation intéressant les pays ACP. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'une mise en œuvre effective des articles IV et XIX:2 de l'AGCS relatifs à la libéralisation de l'accès au marché

dans les secteurs et pour les modes d'exportation intéressant les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que la nécessité de libéraliser davantage le Mode 4 (mouvements des personnes physiques), notamment dans les pays développés, par la suppression des obstacles à l'accès au marché. Nous demandons en outre la mise en place d'un crédit au titre de la libéralisation autonome des secteurs des services entreprise par les pays ACP.

Questions de Singapour

22. Nous rappelons que la Décision ministérielle de Singapour sur la politique en matière d'investissement et de concurrence stipule: "Il est clairement entendu que s'il y a des négociations futures sur les disciplines multilatérales dans ces domaines, elles n'auront lieu qu'après que les Membres de l'OMC auront pris par consensus une décision expresse à ce sujet."
23. Nous affirmons que les États ACP ne sont pas, au stade actuel, préparés pour entamer des négociations sur les questions traitées à Singapour. Nous demandons la poursuite des travaux des différents groupes de travail qui ont été créés pour examiner les différents thèmes, tel qu'indiqué ci-après:

Commerce et investissement

- a) Nous sommes préoccupés par le fait que l'opportunité de la mise en place d'un accord multilatéral sur les investissements dans le cadre de l'OMC n'a été ni dûment examinée, ni comprise. Nous recommandons dès lors d'axer le processus d'examen dans ce domaine en particulier sur les relations entre le commerce et les disciplines multilatérales éventuelles concernant les investissements, avant d'envisager l'adoption de règles dans ce domaine.

Commerce et politique de concurrence

- b) ~~Notre groupe de travail a examiné les disciplines de concurrence des pays ACP dans le cadre de la Conférence ministérielle de Singapour. Nous sommes préoccupés par le fait que les disciplines de concurrence des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées et que les disciplines de concurrence des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées.~~

Transparence des procédures de passation des marchés publics

- c) ~~Notre groupe de travail a examiné les disciplines de passation des marchés publics des pays ACP dans le cadre de la Conférence ministérielle de Singapour. Nous sommes préoccupés par le fait que les disciplines de passation des marchés publics des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées et que les disciplines de passation des marchés publics des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées.~~

Facilitation du commerce

- d) ~~Notre groupe de travail a examiné les disciplines de facilitation du commerce des pays ACP dans le cadre de la Conférence ministérielle de Singapour. Nous sommes préoccupés par le fait que les disciplines de facilitation du commerce des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées et que les disciplines de facilitation du commerce des pays ACP n'ont pas été suffisamment examinées.~~

Normes fondamentales du travail

24. Nous réitérons la position adoptée par la première Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour, à savoir que les normes fondamentales du travail doivent continuer de relever de la compétence de l'Organisation internationale du travail.

Commerce et environnement

25. Nous soutenons le programme de travail actuel sur les interactions entre le commerce et l'environnement. Nous réitérons notre engagement en faveur du développement durable. Tout en étant résolus à mettre en application les normes fixées par les conventions internationales pertinentes en matière d'environnement, nous réaffirmons que des questions telles que celle des normes relatives à l'environnement ne doivent pas être incluses dans les négociations commerciales multilatérales, dans la mesure où elles pourraient être utilisées à des fins protectionnistes.

Commerce électronique

26. Nous reconnaissons l'utilité du travail sur le commerce électronique en cours à l'OMC et appuyons la poursuite du processus de formation et d'analyse.
27. Nous réaffirmons en outre notre décision de ne pas appliquer de droits de douane aux transmissions électroniques et de réexaminer cette décision lors de la cinquième Conférence ministérielle.

Accès au marché pour les produits non agricoles

28. Nous soulignons que toute décision d'engager des négociations sur les tarifs industriels suppose la réalisation d'un processus d'étude préalable visant à examiner les effets des réductions tarifaires antérieures et futures sur les industries des États ACP. Nous invitons la CNUCED, l'ONUDI et les autres institutions compétentes à maintenir leur assistance et leur appui aux États ACP dans ce domaine.

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

29. Nous soulignons que les avantages des régimes applicables à la propriété intellectuelle doivent être équitablement répartis entre les propriétaires et les utilisateurs de la technologie. La protection de la propriété intellectuelle doit encourager l'innovation et le développement technologique de manière à permettre la réalisation des objectifs en matière de règles d'ordre publique et de politique sociale et à promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement.
30. Nous déclarons que la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce s'inscrit dans le cadre d'une action plus large aux plans national et international visant à résoudre les graves problèmes de santé publique qui affligent bon nombre de pays en développement et de pays les moins avancés. À cet égard, nous réaffirmons que rien dans l'ADPIC ne doit empêcher les autorités nationales de prendre des mesures visant à protéger la santé publique et alimentaire ainsi qu'à assurer un accès aux médicaments à des prix abordables. Par conséquent, nous demandons instamment aux Membres de l'OMC d'affirmer ce principe lors de la Conférence ministérielle de Doha.

31. Nous réaffirmons par ailleurs que les Membres doivent mettre en place des mécanismes permettant la divulgation des sources de savoir traditionnel et des ressources génétiques utilisées dans les inventions, de façon à assurer une répartition juste et équitable des avantages. L'Accord sur les ADPIC doit appuyer les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et non pas aller à leur encontre.
32. Nous insistons sur le fait que l'examen de l'Accord sur les ADPIC doit établir clairement qu'aucun organisme vivant, notamment les plantes, les animaux et les composantes de plantes et d'animaux, ainsi que le séquençage génétique, les processus biologiques et autres processus naturels de reproduction de plantes et d'animaux et de leurs composantes ne doivent être brevetés.
33. Nous exhortons en outre les pays développés à accorder à leurs entreprises des incitations significatives au transfert de technologie, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC qui a un caractère obligatoire.

Accords commerciaux régionaux

34. Nous considérons que les accords commerciaux régionaux peuvent être complémentaires du système commercial multilatéral. Nous soulignons dès lors que les accords commerciaux régionaux entre pays développés ne doivent pas constituer une discrimination à l'égard des intérêts des pays en développement.
35. Nous réaffirmons que l'intégration régionale et sous-régionale entre les pays en développement est indispensable pour inverser le processus de marginalisation et qu'elle constitue un facteur dynamique pour leur intégration efficace au système commercial multilatéral. Nous réitérons en outre que les règles multilatérales doivent prévoir une flexibilité suffisante pour permettre aux États ACP de promouvoir leurs intérêts, lorsqu'ils

que le processus de consultation et de décision est transparent et ouvert à toutes les Parties au sein de l'OMC et que les procédures sont clairement énoncées. Nous demandons que des mesures soient prises pour faciliter la participation des États Membres non résidents à Genève. Un rapport sur ces questions devrait être soumis à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.

39. Nous insistons en outre sur le fait que le processus de décision lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha doit être également transparent et ouvert à toutes les Parties.
40. Nous déclarons que le programme de travail post-Doha de l'OMC devrait être exécuté dans le cadre de la structure existante des organes de l'OMC.

Cohérence dans la gestion de l'économie mondiale

41. Nous demandons une mise en œuvre effective de la "Déclaration relative à la contribution de l'Organisation mondiale du commerce à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial". Le renforcement de la cohérence entre les institutions de Bretton Woods et l'OMC est important en vue de promouvoir, sans conditionnalités croisées ni conditions supplémentaires, des politiques compatibles et se renforçant mutuellement, qui contribueront à une meilleure coordination de l'assistance financière et technique, à l'allègement du poids de la dette, y compris son annulation, à la